

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Portant réglementation temporaire de circulation sur RD 54 Route de SURY EN VAUX

Le Maire de la Commune de SAINT-SATUR (Cher),

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-2 et L. 2213-1,
- La loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,
- Le Code de la Route et notamment ses articles L 411-1, R 411-21-1, R.411-18, R 417-10
- La demande d'arrêté, reçus le 30 janvier 2024 de Mme SAIVE Jennifer représentant la Société DICT SAUR France CSP, domiciliée 21 rue Anita Conti 56000 VANNES,
- Qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de la route ainsi que celle des ouvriers de la SAUR, pendant les travaux de réparation, fuite sur réseau AEP, sur RD 54 Route de SURY EN VAUX,

ARRETE

Article 1 : Du jeudi 26 septembre 2024, jusqu'au jeudi 03 octobre 2024, la circulation sera régulée, manuellement sur une voie, Route de SURY EN VAUX, sur la portion comprise entre le Rond-point de Fontenay et la rue de la Crêle.

Article 2 : Du jeudi 26 septembre 2024, jusqu'au jeudi 03 octobre 2024, le stationnement de tout véhicule sera interdit au droit des travaux.

Article 3 : Les dispositifs de signalisation nécessaires au balisage du chantier seront mis en place, par la SAUR, conformément aux dispositions de la 8^{ème} partie (signalisation temporaire) du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992.

Article 4 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 5 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie de SANCERRE,
- Monsieur l'Agent de Police Municipale de SAINT-SATUR,
- Madame SAIVE Jennifer représentant la Société DICT SAUR France CSP.

Ils sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-SATUR, le 19 septembre 2024

Christian DELESGUES
Maire de SAINT-SATUR

